



Gouvernance des eaux douces transfrontalières et hydro-diplomatie dans le bassin du fleuve Sénégal

Madine BA, Secrétaire Général de l'OMVS

**PREMIER FORUM INTERNATIONAL ENVIRONNEMENTAL DES OB
NAÏROBI, 26-28 NOVEMBRE 2014**



L'eau, élément vital pour l'humanité, est devenue un enjeu mondial. C'est surtout valable avec l'eau douce dont la quantité disponible à l'échelle mondiale est faible et en baisse constante, alors que parallèlement, les besoins augmentent. Son usage s'est intensifié mais aussi diversifié, avec le développement de l'agriculture irriguée, de l'énergie et de l'industrie.

Les changements climatiques entraînent aussi une importante diminution de la quantité et une forte variabilité spatiale et temporelle de la disponibilité.

L'eau constitue ainsi un enjeu mondial, un objet de compétition dont la gestion peut être source de conflits. C'est ce risque qui entretient la psychose de guerres causées par « l'or bleu » (l'eau). C'est dire tout l'intérêt de développer la coopération pour la gestion de cette ressource, surtout quand elle est partagée entre des Etats (eau transfrontalière).

Il faut noter, dans ce cadre, que la gestion transfrontalière des ressources en eau est complexe du fait des exigences de la coopération et de la présence d'intérêts pouvant être, dans bien des cas, divergents. L'OMVS qui regroupe quatre Etats autour du fleuve Sénégal, a réussi à surmonter cet obstacle de gestion conflictuelle. Elle constitue un bon exemple d'organisme de bassin ayant réussi à mettre en place un système original de **gestion partagée et concertée de la ressource et des aménagements** faits dans le bassin.

1. STRATEGIES DE GOUVERNANCE DES EAUX DOUCES DANS LE BASSIN DU FLEUVE

Acte 1 : Création OMVS et affirmation du caractère international du fleuve

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (**OMVS**) a été créée le 11 mars 1972 pour l'aménagement du bassin du fleuve **Sénégal** qui a une superficie de l'ordre de 345 000 km² avec une formation née de la confluence d'une série de rivières dont les plus importantes sont le Bafing, le Bakoye et la Falémé.



La volonté d'aménagement de ce bassin remonte au 19^{ème} siècle :

1) Avant les indépendances :

- Plans de Colonisation Agricole,
- Union Hydroélectrique Africaine ;
- Mission d'Aménagement du fleuve Sénégal,

2) Après les indépendances :

- Comité Inter-Etats (1963-1968)
- Organisation des Etats Riverains (1968-1971)
- Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) depuis 1972.

Les **missions** assignées à l'OMVS consistent à **développer le bassin en assurant la sécurité alimentaire, le développement énergétique, le transport et la sauvegarde de l'environnement.**

Convention du 11 mars 1972 reconnaissant le caractère international du fleuve.

Acte 2 : Mise en place d'un dispositif institutionnel adapté et souple

Le cadre institutionnel est composé d'un maillon central formé par des instances de décision de haut niveau :

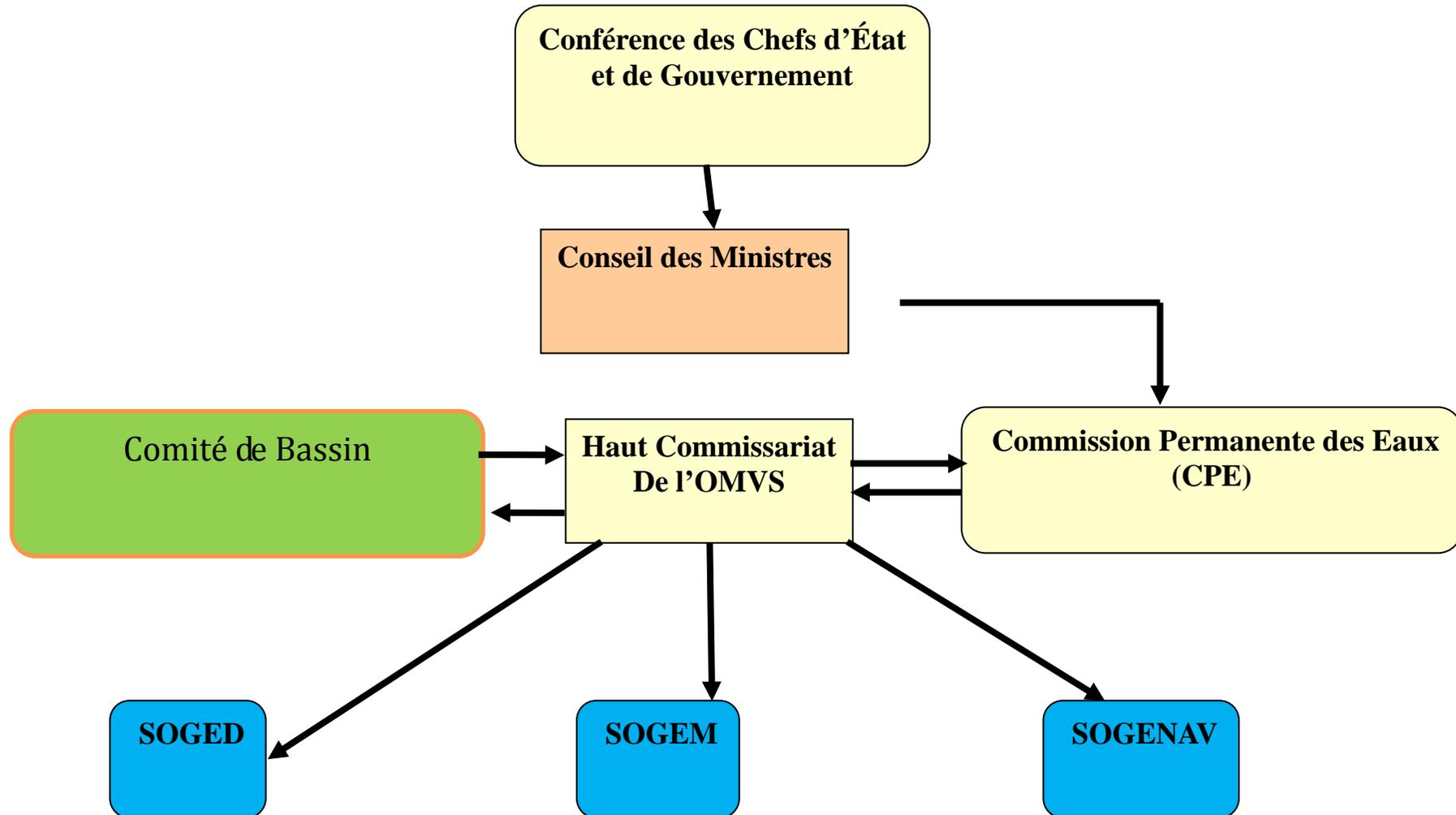
- Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,
- Conseil des Ministres,
- Haut Commissariat.

En plus, l'OMVS s'est dotée d'instances de concertation :

- Comité du Bassin ;
- Commission Permanente des Eaux.



Ces deux instances sont chargées de trouver une solution technique et consensuelle aux problèmes qui se posent dans la gestion des ressources en eau.





2. HYDRODIPLOMATIE FONDÉE SUR LA GESTION COMMUNE DES OUVRAGES ET DES EAUX

2.1. Des conventions pour la Gestion Commune des ouvrages

Convention du 21 décembre 1978 portant statut des ouvrages communs sur le fleuve Sénégal (notamment les barrages et les ouvrages de la navigation) considérés, sans ambages, comme **propriété commune et indivisible des Etats membres** ; c'est le cas de Diama, de Manantali, de Félou, de Gouina, de la voie navigable, des escales et ports.

Convention du 12 mai 1982 relative aux modalités de financement de ces ouvrages et au terme de laquelle, chaque Etat accepte les modalités de financement des aménagements ainsi que celles relatives au remboursement (Exemple dettes rétrocédées à l'OMVS).

2.2. Des ouvrages gérés concrètement de façon commune

Dans le domaine de l'énergie, l'OMVS a réalisé deux barrages communs (Manantali et Félou) et est en train, d'en construire, un troisième (Gouina) ;

Dans le domaine agricole, le barrage de Diama (ouvrage commun) combiné à Manantali a permis d'avoir un potentiel exploitable de **375 000 ha** ;

Dans le domaine du transport, un projet de Système Intégré de Transport Multimodal est en phase d'être opérationnel.

2.3. Des textes pour soutenir cette forme de gestion

La Charte des eaux en date de mai 2002 qui :

- ✓ fixe les principes et les modalités de la répartition des eaux entre les différents **secteurs d'utilisation** ;
- ✓ définit les modalités d'examen et d'approbation des **nouveaux projets** utilisateurs d'eau ou pouvant affecter la qualité de l'eau ;
- ✓ détermine les règles relatives à la **préservation et à la protection de l'environnement** ;



- ✓ définit le cadre et les modalités de **participation des utilisateurs** de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du fleuve Sénégal ».

Le Code International de la navigation qui fixe :

- Les conditions de navigation, sécurité, pilotage, règles de déplacement et de stationnement, assistance et sauvetage, pollution et régime pénal ;
- Le transport des passagers et des marchandises.

2.4. Des outils techniques et des outils de concertation pour soutenir cette forme de gestion

- Commission Permanente des Eaux ;
- Tableau de Bord Besoins/ Ressources en eau ;
- Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fleuve Sénégal (SDAGE) ;
- Clé de répartition des coûts et charges.

2.5. Une gouvernance consensuelle

- ✚ Prise de Décision sur une base consensuelle ;
- ✚ Existence d'autres structures de conseil et de régulation telle que la Commission Permanente des Eaux ;
- ✚ Concertation à plusieurs niveaux :
 - National : le CNC comme interface et « ambassade » ;
 - Local : le CLC comme interface et cadre de participation des acteurs : sorte de parlement local des acteurs ;
 - Comité de Bassin : cadre sous régional de participation et d'aide à la décision.

Pour arriver à ce résultat, il a fallu, au niveau des Etats :

- 1) Une prise de conscience au SOMMET, de la Communauté de destin des Etats, autour de l'Eau ;
- 2) Une volonté politique de sceller ce destin commun ;
- 3) Mettre de côté les « ego » ;
- 4) Créer un cadre juridique et institutionnel ;
- 5) Créer des outils de mise en œuvre.



JE VOUS REMERCIE